



PROCES-VERBAL N° 16

Commission Régionale Contrôle Mutations

Réunion du : Mardi 21 Janvier 2020

Présidence : M. Antoine ROMBALDI

Présent(s) : Mme Eliane VINCIGUERRA ; MM André TARALLO et Jean-François GIANNETTINI

Absent :

Excusé(s) :

Assiste(nt) :

CAS DU JOUEUR **ROSSELLI Ange-Mathieu** (U18) de l'A.S. PORTO VECCHIO au F.C. BALAGNE :

REFUS ACCORD CHANGEMENT DE CLUB.

La COMMISSION jugeant en premier ressort :

⇒ Considérant que le club quitté formant opposition au changement de club du joueur cité en rubrique invoque une raison sportive.

⇒ Considérant que le club quitté a fait parvenir des explications par courriel, en date du lundi 20 janvier 2020, indiquant qu'il a fait de gros effort pour avoir une équipe compétitive dans le championnat national U 19 et que son départ affaiblirait l'équipe en raison du nombre de mutés (6).

EN CONSEQUENCE :

Le joueur ROSSELLI Ange-Mathieu (U18), n'étant pas lié par contrat au club de l'A.S. PORTO VECCHIO, peut demander un changement de club avant le 31 janvier 2020 (Art 92/1 des RG) et financièrement, il n'est pas redevable envers le club.

Par ces motifs :

- **La Commission rejette le motif invoqué comme irrecevable et prononce la levée de l'opposition et invite le F.C. BALAGNE à poursuivre la procédure de demande de licence pour le joueur cité en rubrique, transmet ce dossier au service des licences de la Ligue Corse de Football pour application de cette décision et demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football de notifier cette décision à l'A.S. PORTO VECCHIO et au F.C. BALAGNE.**

CIVILITES.

Les membres de notre Commission, peints par le décès de notre ancien Président de la Ligue Corse de Football Monsieur Marc RIOLACCI, présentent leurs sincères condoléances à sa famille et tous ses proches.